

Jeunes en action : contre le racisme et les discriminations

MÉMOIRE Conseil permanent de la jeunesse

Présenté dans le cadre de la consultation générale de la Commission de la culture
relativement à la mise en place d'une politique gouvernementale de lutte contre le racisme et
la discrimination

Août 2006

Ce mémoire a été adopté par les membres du Conseil permanent de la jeunesse lors de sa 144^e séance, le 30 août 2006.

Les membres du Conseil permanent de la jeunesse sont : Sophie Paquet, présidente, Hélène Dumais, vice-présidente, Cindy Allaire, Julie Beauvilliers, Marie-Soleil Cloutier, Vincent Gaudreau, Frédéric Hamelin, Julie Harnois, Paul Huynh, Félix Joyal-Lacerte, Élyse Lachance, Maxime Lavoie, Romy Manigat et Pascal Nobécourt.

Supervision

Sophie Paquet
Hélène Dumais

Recherche et rédaction

Georges Lemieux

Révision

Danielle Gagnon

Édition

Valérie Benson

Avertissement

Sauf dans les cas où le genre est mentionné de façon explicite, le masculin est utilisé dans ce texte comme représentant les deux sexes, sans discrimination à l'égard des hommes et des femmes.

Cette publication a été produite par le
Conseil permanent de la jeunesse
12, rue Ste-Anne, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 3X2

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2006

ISBN-10 : 2-550-47860-6 (version imprimée)
ISBN-13 : 978-2-550-47860-7 (version imprimée)
ISBN-10 : 2-550-47861-4 (PDF)
ISBN-13 : 978-2-550-47861-4 (PDF)

© Gouvernement du Québec

La traduction et la reproduction totale ou partielle de la présente publication à des fins non commerciales sont autorisées à la condition d'en mentionner la source.

AVANT-PROPOS

Le Conseil permanent de la jeunesse est un organisme consultatif qui vise, par ses recherches, ses activités et ses actions, à éclairer la prise de décision et à orienter l'action gouvernementale au regard des jeunes de 15 à 30 ans. Le Conseil est constitué de 15 jeunes âgés entre 15 et 30 ans provenant de diverses régions du Québec et nommés pour trois ans. Deux d'entre eux forment l'exécutif du CPJ et sont soutenus dans leurs tâches par une équipe permanente.

La loi créant le Conseil permanent de la jeunesse a été adoptée à l'unanimité par les membres de l'Assemblée nationale du Québec le 23 juin 1987 et les 15 premiers membres ont été élus en février 1988. Le mandat du Conseil permanent de la jeunesse, ainsi qu'il est déterminé par sa loi constitutive, est le suivant : « Le Conseil a pour fonction de conseiller le ministre sur toute question relative à la jeunesse, notamment quant à la solidarité entre les générations, l'ouverture au pluralisme et le rapprochement interculturel ».

En plus de définir et de faire valoir les besoins des jeunes auprès du gouvernement et de l'ensemble des élus, il informe la population des situations vécues par ces jeunes. Il agit comme agent de concertation entre les différents groupes de jeunes et prend position dans les différents débats sur les enjeux de la société.

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	iii
INTRODUCTION.....	1
1. ÉDUIQUER À LA CITOYENNETÉ POUR CONTRER LE RACISME ET LA DISCRIMINATION	3
2. BRISER LES INÉGALITÉS SOCIOÉCONOMIQUES POUR LUTTER CONTRE LA DISCRIMINATION	5
3. PARTICIPATION CITOYENNE : FACTEUR DE LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION	9
3.1 UN SERVICE CITOYEN OFFERT À TOUS LES JEUNES	11
3.2 PLUS DE DIVERSITÉ ET DE DÉMOCRATIE DANS LES ORGANISATIONS JEUNESSE	12
3.3 SENSIBILISER LES JEUNES AUX DIFFÉRENCES CULTURELLES AFIN DE LEVER LES OBSTACLES À LA PARTICIPATION DES JEUNES DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES.....	13
3.4 UN ÉVÉNEMENT JEUNESSE INTERCULTUREL, ORGANISÉ PAR LE FUTUR COMITÉ DE REPRÉSENTATION ET DE CONCERTATION DES JEUNES DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES ET DES MINORITÉS VISIBLES.....	14
4. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES RELATIVEMENT AU PROJET DE POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION	15
4.1 DISCRIMINATION OU DISCRIMINATIONS?	15
4.2 CLARIFIER LES ÉTAPES ET L'ÉCHÉANCIER DEVANT MENER À L'ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LA DISCRIMINATION	16
CONCLUSION	19

INTRODUCTION

Le Conseil permanent de la jeunesse accueille avec un grand intérêt la volonté du gouvernement du Québec de mener une vaste consultation publique dans le but d'adopter une politique de lutte contre le racisme et la discrimination. Ces enjeux, ainsi que le pluralisme, intéressent les jeunes à plusieurs égards.

Selon le recensement de 2001, il y avait un quart de million de jeunes Québécois âgés de 15 à 29 ans issus de l'immigration. Cela représente près d'un jeune sur cinq. Les « jeunes issus de l'immigration », ce sont les jeunes immigrants de première génération et ceux de deuxième génération qui sont nés au pays mais dont les parents étaient des immigrants. Les jeunes des « minorités visibles » sont pour l'immense majorité également immigrants ou enfants d'immigrants.

Les jeunes Québécois ont donc grandi dans une société caractérisée par la diversité ethnique et culturelle. Ceci est particulièrement vrai pour les jeunes Montréalais, mais aussi pour tous les autres jeunes pour qui cette diversité, sans être une réalité quotidienne, constitue néanmoins une caractéristique du Québec contemporain.

Toutefois, si l'image traditionnelle du Québec a changé, cela ne signifie pas que les jeunes issus de l'immigration, et plus particulièrement ceux des minorités visibles, ne sont pas victimes de racisme et de discrimination. Le Conseil, dont la loi constitutive précise qu'il a le mandat de « conseiller le ministre sur toute question relative à la jeunesse, notamment quant à la solidarité entre les générations, l'ouverture au pluralisme et le rapprochement interculturel » a particulièrement été sensibilisé à cette question suite au Sommet du Québec et de la jeunesse qui s'est tenu en février 2000.

À cette occasion, il a constaté l'absence des jeunes issus de l'immigration de la scène politique et plus particulièrement des groupes jeunesse nationaux les plus influents. On doit par ailleurs noter qu'un avis du Conseil des relations interculturelles (CRI) avait soulevé la question précédemment. C'est d'ailleurs conjointement avec le CRI que le Conseil a publié, en 2004, un rapport de recherche intitulé *ReMIXer la CITÉ – la participation citoyenne des jeunes Québécois issus de l'immigration et des minorités visibles*. Le Conseil a également organisé, toujours en collaboration avec le CRI, un forum de discussion réunissant plus de 100 participants à l'occasion du lancement de cette recherche, dont le compte-rendu a lui aussi été publié.

Finalement, le Conseil a rendu public, en décembre 2005, un avis contenant 42 recommandations visant à favoriser la participation des jeunes à la société québécoise. Cet avis, *Jeunes : citoyens à part... entière!*, comprenait de nombreuses recommandations visant de façon spécifique les jeunes Québécois issus de l'immigration et des minorités visibles. Le présent mémoire s'appuiera principalement, mais non exclusivement, sur les prises de position exprimées dans le précédent avis du Conseil.

Pour lutter efficacement contre le racisme et la discrimination, le Conseil propose d'abord d'éduquer à la citoyenneté et à la diversité ethnoculturelle. Le Conseil propose par la suite différentes mesures afin d'améliorer la situation socioéconomique difficile qui est le lot d'un trop grand nombre de jeunes issus de l'immigration et des minorités visibles. Enfin, selon le Conseil, une politique de lutte contre le racisme et la discrimination doit également avoir pour objectif de favoriser la participation citoyenne. Suite à ces recommandations, le Conseil terminera son mémoire par des réflexions de nature générale à propos de la présente consultation.

1. ÉDUIQUER À LA CITOYENNETÉ POUR CONTRER LE RACISME ET LA DISCRIMINATION

La formation citoyenne des jeunes du secondaire est un aspect important de l'action gouvernementale visant à sensibiliser à la diversité et à l'importance de combattre le racisme et la discrimination. Il y a dix ans, les États généraux sur l'éducation ont permis de dégager un consensus selon lequel l'école ne devait pas former uniquement de la main-d'œuvre, mais de véritables citoyens. Le Conseil remarque avec étonnement que le document de consultation ne fait pas mention du début de l'implantation de la réforme au secondaire et des importants changements qui en découlent. Depuis 2005, les élèves qui débutent leurs études secondaires suivront obligatoirement à chaque année de leur formation le cours *Histoire et éducation à la citoyenneté*.

Il faut veiller à ce que ce nouveau cours traite explicitement de citoyenneté et non seulement de formation citoyenne par l'histoire, ce qui est actuellement le cas. Le Conseil permanent de la jeunesse recommande :

- Que le programme du cours *Histoire et éducation à la citoyenneté* au secondaire prévoie non seulement de développer une conscience citoyenne par l'histoire, mais également un véritable contenu d'éducation à la citoyenneté.

De plus, un des cinq domaines généraux de formation devant orienter l'ensemble des activités des écoles est consacré au *Vivre – ensemble et citoyenneté*¹. En conséquence, l'éducation à la citoyenneté ne doit pas uniquement être une nouvelle matière théorique, mais favoriser une citoyenneté active et le respect de la diversité à l'intérieur des murs de l'école secondaire et au-delà. Par conséquent, le Conseil recommande :

- Que le programme du cours *Histoire et éducation à la citoyenneté* soit complété par un volet pratique : le service communautaire, semblable à celui que les élèves inscrits au programme d'éducation internationale doivent faire.

Le service communautaire permettra de créer des liens entre l'école et sa communauté, surtout dans les quartiers multiethniques où les élèves pourront faire du bénévolat auprès des organismes d'aide aux personnes issues de l'immigration, par exemple.

¹ « Le Programme de formation de l'école québécoise présente, sous l'appellation « domaines généraux de formation », un ensemble de grandes questions que les jeunes doivent affronter. Ils rapprochent les savoirs disciplinaires des préoccupations quotidiennes de l'élève et lui donnent plus de prise sur la réalité. Le Programme de formation retient cinq domaines qui recouvrent diverses facettes des intérêts ou des besoins de l'élève et qui répondent à des attentes sociales importantes en matière d'éducation : santé et bien-être; orientation et entrepreneuriat; environnement et consommation; médias; vivre-ensemble et citoyenneté. »
http://programme.ecolequebecoise.qc.ca/asp/DomainsFormation.asp?page=\domains_generaux.xml
(page consultée le 29 août 2006)

Étant donné qu'on est forcément citoyen de quelque part, le cours *Histoire et éducation à la citoyenneté* devra, en s'appuyant sur l'histoire du Québec et du Canada, promouvoir une appartenance commune en incluant les citoyens de toutes origines. Le Conseil recommande :

- Que le cours *Histoire et éducation à la citoyenneté* fasse la promotion d'une identité québécoise qui inclut les Québécois de toutes origines et qui explique les enjeux de la diversité culturelle ainsi que l'apport à la société des Québécois issus de l'immigration. Le cours devra également éveiller les élèves aux problèmes du racisme et de la discrimination.

Il faut, par exemple, mieux reconnaître l'engagement des jeunes issus de l'immigration et des minorités visibles dans leur communauté. Il faut que ces derniers puissent rencontrer les autres jeunes dans le cadre du cours *Histoire et éducation à la citoyenneté*, afin qu'ils deviennent des modèles pour les autres.

Il faut aussi, comme le prévoit le plan d'action 2004-2007 du MICC, *Des valeurs partagées, des intérêts communs* : « susciter l'apprentissage interculturel chez les élèves du primaire et du secondaire en ayant recours à diverses formules permettant les échanges entre les écoles multiethniques, principalement de la région montréalaise, et les écoles des autres régions du Québec »². Le Conseil recommande donc :

- D'élaborer de nouvelles activités de rapprochement interculturel en milieu scolaire et de continuer à appuyer celles qui existent déjà, dont le *Concours jeunes scénaristes* et les échanges entre les écoles de quartiers multiethniques et celles de régions plus homogènes.

Il faut également renforcer les activités comme le concours *Jeunes scénaristes*, qui offre aux élèves du secondaire la possibilité de concevoir un scénario sur le thème *Venir d'ici ou d'ailleurs, quelle différence?* Les gagnants et leur école reçoivent une bourse, et leur scénario est produit et diffusé par Télé-Québec³.

² MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES. *Des valeurs partagées, des intérêts communs. Plan d'action 2004-2007*, 2004, page 9 (http://www.micc.gouv.qc.ca/publications/pdf/PlanAction20042007_integral.pdf).

³ http://carrefour-education.telequebec.qc.ca/actualite/jeunes_scenaristes.asp

2. BRISER LES INÉGALITÉS SOCIOÉCONOMIQUES POUR LUTTER CONTRE LA DISCRIMINATION

En général, les jeunes se trouvent dans une situation économique plus difficile que le reste de la population. En 2000, le taux de « faible revenu »⁴ des jeunes de moins de 25 ans vivant seuls était de 38 %, soit près du double de celui de la population en général qui était de 22 %⁵.

Les difficultés d'insertion sociale ainsi que la précarité, plus élevée chez les jeunes issus de l'immigration et de minorités visibles, sont des facteurs d'exclusion qui minent les efforts visant à lutter contre le racisme et la discrimination.

JEUNES EN CENTRES JEUNESSE

Chez les plus jeunes, ces conditions de vie difficiles se traduisent par un grand nombre de signalements et de prises en charge par les centres jeunesse. Il faut non seulement se questionner sur les raisons qui expliquent cette situation, comme le précise le document de consultation, mais également adapter les services qui leur sont offerts. Comme il l'a déjà mentionné dans son avis *Les jeunes en centres jeunesse prennent la parole!*, le Conseil recommande :

- Aux centres jeunesse susceptibles d'accueillir des jeunes autochtones ou des jeunes de communautés culturelles d'offrir, à l'intention de leur personnel, des sessions de formation portant sur les différences ethniques et culturelles des pensionnaires placés sous leur responsabilité.

Le Conseil recommande également :

- Aux centres jeunesse d'adapter leurs pratiques aux réalités particulières que vivent les jeunes autochtones et les jeunes des communautés culturelles.

Par la même occasion, le Conseil salue l'initiative gouvernementale d'étendre à tous les jeunes qui s'appêtent à sortir des centres jeunesse le programme *Qualification des jeunes*, qui vise à mieux les préparer au marché du travail.

⁴ Le taux de faible revenu renvoie au pourcentage de la population vivant dans des ménages dont le revenu se situe sous le seuil de faible revenu de Statistique Canada. On doit noter que ces seuils varient en fonction de la taille des ménages et du type d'agglomération urbaine où se situe le ménage. Ainsi, les seuils de faible revenu sont plus élevés dans les grandes villes, et ils augmentent selon le nombre de personnes habitant dans un ménage. Pour plus d'information, consultez le site de Statistique Canada au : http://www12.statcan.ca/francais/census01/Products/Reference/dict/fam021_f.htm (page consultée le 29 août 2006).

⁵ Certes, ce taux a diminué de façon remarquable depuis 1997, il se situait alors à 50 %. Source : http://www.stat.gouv.qc.ca/donstat/societe/famls_mengs_niv_vie/revenus_depense/mfrseriesai.htm (page consultée le 12 février 2004).

CHÔMAGE ET PRÉCARITÉ

Toutefois, pour permettre à tous les jeunes Québécois, peu importe leur origine, d'avoir un accès équitable au marché du travail, il reste encore beaucoup à faire. Le chômage chez les jeunes est encore aujourd'hui nettement supérieur à la moyenne. En 2002, il était de 13,5 % chez les 15 à 24 ans, comparativement à 7,5 % chez les 25 à 54 ans⁶. De plus, lorsque les jeunes occupent un emploi, il s'agit d'un emploi atypique⁷, souvent précaire, dans une proportion frôlant les 50 %⁸.

Quant aux jeunes immigrants, leur taux de chômage était plus élevé que la moyenne, à 15,7 %, mais tendait à diminuer rapidement avec le nombre d'années passées au pays. Ce n'est toutefois pas le cas pour les jeunes de minorités visibles. En 2001, le taux de chômage des jeunes de minorités visibles nés au Canada restait très élevé à 16%, à peine plus bas que celui des jeunes immigrants de minorités visibles, à 17,8%. La situation était particulièrement inquiétante chez les jeunes Noirs, avec 20,7 % de chômeurs, ainsi que chez les jeunes Arabes, à 19,7 %. En comparaison, le taux de chômage chez les jeunes du même âge qui n'appartenaient pas à une minorité visible n'était que de 10,7 %⁹.

Il importe donc de réduire cet écart afin de favoriser l'accès au marché du travail. Pour y arriver, il faut nécessairement intervenir tout particulièrement auprès des jeunes femmes et des jeunes hommes qui sont noirs ou d'origine arabe, leurs taux de chômage étant deux fois supérieurs à celui des jeunes qui n'appartiennent pas à une minorité visible.

Le problème du chômage des jeunes, qui atteignait près de 20 % dans les années 1990, n'a donc été réglé qu'en partie. Les jeunes des minorités visibles, tout comme les jeunes Autochtones, doivent encore faire face à d'énormes difficultés d'insertion. Selon le Conseil permanent de la jeunesse, cette situation est inacceptable. Il est urgent d'agir, d'abord en utilisant les outils actuellement disponibles, afin de régler cette question. Mais il faut surtout faire preuve de volonté politique et appuyer cette volonté par les ressources nécessaires. Le Conseil permanent de la jeunesse recommande :

- De s'engager, dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté, à améliorer les conditions socioéconomiques des jeunes, en portant une attention particulière à ceux des minorités visibles.

⁶ STATISTIQUE CANADA. Recensement du Canada de 2001 « Catégorie de revenu (2), taille du déficit ou de l'excédent du revenu (54) et certaines caractéristiques géographiques, du revenu, de la famille, démographiques, culturelles et de la population active des familles économiques (79) pour les familles économiques dans les ménages privés, pour le Canada et les provinces, 2000 - Données-échantillon (20 %) » Numéro 97F0020XCB2001080 au catalogue, source : <http://www12.statcan.ca/francais/census01> (page consultée le 26 août 2006).

⁷ Soit un emploi à temps partiel, temporaire, ou du travail autonome.

⁸ CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE. *Emploi atypique et précarité chez les jeunes. Une main-d'œuvre à bas prix, compétente et jetable!* Québec, 2001, page 23.

⁹ CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE. *ReMIXer la CITÉ*, Québec, 2004, pages 41 à 44. (http://www.cpj.gouv.qc.ca/fr/pdf/remixe_complet.pdf)

-
- De mieux diffuser l'information sur le marché du travail (IMT) ainsi que l'information relative aux mesures actives d'Emploi-Québec auprès des jeunes immigrants et des communautés les plus affectées par le chômage, en utilisant tout particulièrement les médias communautaires et en ayant recours à des publications dans plusieurs langues.

-
- D'allouer les ressources nécessaires au programme *Alternative jeunesse* et de coordonner sa mise en œuvre avec celle du « vaste chantier d'accompagnement pour les jeunes » prévu dans la Stratégie d'action jeunesse 2006-2009.

Le gouvernement a mis en place, en 2005, le *Programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi* (PRIIME)¹⁰. Ce programme encourage les employeurs à offrir une première expérience de travail nord-américaine dans leur métier ou profession à des personnes immigrantes ou de minorités visibles et rembourse jusqu'à 60 semaines de salaire à l'employeur, en plus de prévoir des sommes pour de l'accompagnement et de la formation.

Toutefois, les sommes prévues, soit 5,3 millions de dollars par année, pour un nombre de personnes se situant entre 325 et 675, sauront-elles répondre à la demande? On peut en douter quand on sait que, seulement chez les jeunes de minorités visibles, il y avait plus de 11 000 chômeurs en 2001¹¹ et que ce programme ne s'adresse pas spécifiquement aux jeunes. Dans ce contexte, le Conseil permanent de la jeunesse recommande :

-
- De consacrer les ressources nécessaires au programme PRIIME afin qu'il rejoigne le plus grand nombre de jeunes possible.

¹⁰ Source : http://www.micc.gouv.qc.ca/publications/pdf/PlanAction20042007_FichThemPRIIME.pdf

¹¹ Sur une population active de 65 060 personnes âgées de 15 à 29 ans de minorités visibles, soit 17,1 % de chômage. Source : recensement 2001. Voir également *ReMIXer la CITÉ*, p. 43.

3. PARTICIPATION CITOYENNE : FACTEUR DE LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION

Selon le Conseil, les jeunes qui participent pleinement à la société sont plus susceptibles que les autres de développer un sentiment d'appartenance à l'égard de leur milieu de vie. La participation citoyenne est un puissant outil d'insertion. Or, les jeunes Québécois issus de l'immigration et des minorités visibles éprouvent plus de difficultés d'insertion que les autres jeunes : c'est tout particulièrement le cas pour ceux des minorités visibles, dont le taux de chômage est près de deux fois supérieur à celui des autres jeunes Québécois.

En ce sens, le Conseil permanent de la jeunesse croit qu'il est primordial de favoriser tout particulièrement la participation citoyenne des jeunes issus de l'immigration et des minorités visibles.

Le rapport de recherche *ReMIXer la CITÉ*, publié par le Conseil, a permis de confirmer la sous-représentation de ces jeunes au sein des organisations nationales de la jeunesse québécoise. Seulement 6 % des jeunes siégeant aux instances de ces organisations étant issus de l'immigration, alors que leur proportion est trois fois supérieure dans l'ensemble de la population des jeunes. Le rapport a permis d'identifier plusieurs obstacles à la participation citoyenne de ces jeunes.

En premier lieu, les jeunes issus de l'immigration et des minorités visible qui veulent s'impliquer, soit dans des associations de la société civile, des groupes de jeunes ou dans des instances décisionnelles (conseils d'administration ou de direction) partagent certains obstacles avec les jeunes de la majorité démographique. Toutefois, ils ressentent souvent ces obstacles à la participation de façon beaucoup plus aiguë, comme dans le cas du chômage et de la pauvreté, ou encore pour ce qui est de la méconnaissance des règles du jeu relatives à l'implication citoyenne.

Mais l'étude du Conseil a aussi confirmé que les jeunes issus de l'immigration et des minorités visibles doivent surmonter des obstacles supplémentaires, étrangers aux jeunes Québécois de la majorité démographique. Voici donc ces obstacles identifiés par le Conseil.

MANQUE DE MODÈLES, QUOTAS ET EFFETS PERVERS

Le premier obstacle identifié est le manque de modèles ainsi que les « quotas » et leurs effets pervers. Les jeunes issus de l'immigration et des minorités visibles ont peu d'exemples de participation citoyenne dont ils peuvent s'inspirer. Les programmes d'accès à l'égalité ou la mise en place de quotas sont parfois utilisés pour pallier cette difficulté. Ils permettent à certaines personnes ou à des jeunes issus de l'immigration ou de minorités visibles d'avoir accès à des instances ou à des postes décisionnels. Toutefois, selon la plupart des jeunes rencontrés, ces mesures ont des effets pervers : elles favorisent parfois des jeunes qui ne possèdent pas la qualification nécessaire, qui sont choisis pour faire de la figuration sans pour autant représenter des modèles intéressants pour les autres.

LA GHETTOÏSATION

Un autre obstacle à franchir est une certaine forme de « ghettoïsation » qui pousse les jeunes issus de l'immigration à s'impliquer auprès de leur communauté d'origine. Cela est important, mais ce n'est pas suffisant. Pour entrer dans l'espace civique québécois, il faut accepter de sortir momentanément de sa communauté. Selon les jeunes participants issus de l'immigration interrogés dans le cadre de la recherche du Conseil, les pressions pour ne pas le faire sont nombreuses. Elles viennent des communautés ethnoculturelles, mais aussi des Québécois de la majorité démographique. Une jeune femme immigrante a ainsi témoigné :

« J'ai fait ma maîtrise en service social, ici au Québec, et je n'avais pas du tout envie de travailler avec des immigrants! (...) Je me retrouve après ma maîtrise, je ne peux pas travailler nulle part ailleurs qu'avec des immigrants, finalement! Je me suis rendue compte qu'il y avait comme une injonction : parce que je suis immigrante, je dois aller travailler avec des immigrants¹². »

LES DIFFÉRENCES CULTURELLES

Une très forte proportion de jeunes issus de l'immigration et des minorités visibles maîtrisent le français. Mais la connaissance du français ne signifie pas pour autant qu'il n'existe pas d'obstacle culturel. En effet, les différences de modes de vie, d'identité ou d'affinités font que trop souvent, un fossé se creuse entre ces jeunes Québécois et ceux de la majorité démographique. Considérant l'importance des relations interpersonnelles dans les trajectoires d'implication, ce fossé est un obstacle majeur à la participation citoyenne.

LE RACISME ET LA DISCRIMINATION

Les participants issus de l'immigration, particulièrement ceux des minorités visibles, ont aussi abordé la question de la discrimination et du racisme. Selon eux, une forme subtile de racisme perce souvent le non-verbal. Beaucoup de jeunes ont fait état d'expériences de discrimination dans le monde du travail, ce qui les porte à croire que les mêmes pratiques ont cours dans les instances des organisations qui pourraient leur permettre d'investir l'espace civique québécois, y compris les organisations nationales de la jeunesse québécoise.

LE DÉNI DU PROBLÈME... UN OBSTACLE MAJEUR!

Le dernier obstacle que les jeunes issus de l'immigration et des minorités visibles doivent franchir n'est pas le moindre : il s'agit du déni du problème par les jeunes de la majorité démographique. Les participants issus de l'immigration et des minorités visibles en témoignent : selon eux, leurs problèmes, notamment sur le plan de la participation citoyenne, sont des tabous pour la société québécoise. Ils sentent très clairement qu'il ne faut pas en parler. C'est d'ailleurs un constat que la plupart des participants de la majorité démographique ont renforcé, eux qui ont eu beaucoup de mal à admettre que les jeunes issus de l'immigration et des minorités visibles pouvaient avoir plus de difficultés à accéder à des postes d'influence, notamment au sein des organisations nationales de la jeunesse québécoise.

¹² CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE. *ReMIXer la CITÉ*, Québec, 2004, page 92.
(http://www.cpj.gouv.qc.ca/fr/pdf/remixe_complet.pdf)

3.1 UN SERVICE CITOYEN OFFERT À TOUS LES JEUNES

Pour favoriser la participation citoyenne des jeunes Québécois, il faut leur offrir des occasions de participation réelles, intéressantes et accessibles au plus grand nombre. Le Conseil propose plusieurs recommandations concrètes afin d'augmenter et d'améliorer significativement les occasions de participation, particulièrement pour les jeunes Québécois issus de l'immigration et des minorités visibles.

D'abord, une première fin de semaine de formation citoyenne serait obligatoire pour tous les jeunes qui atteignent l'âge de la majorité. Il s'agirait d'une formation civique de base qui permettrait de transmettre de l'information et d'échanger sur les sujets relatifs à la citoyenneté. Cette rencontre serait particulièrement utile pour permettre des rapprochements interculturels.

Pendant cette brève formation, la participation à une forme de service citoyen de plus longue durée serait proposée à tous. Des jeunes ayant participé récemment aux divers volets du service citoyen présenteraient leurs expériences et leurs réalisations.

Plusieurs formules de service citoyen seraient accessibles à tous les jeunes de moins de 30 ans. Bien sûr, la participation au service citoyen serait entièrement volontaire. Le gouvernement devrait cependant prendre un engagement formel : répondre à la demande et faire en sorte que chaque jeune qui le désire puisse y participer.

Le service citoyen mettrait l'accent sur la vie de groupe, la gestion participative et l'implication dans un nouveau milieu, favorisant ainsi l'ouverture sur le monde. Le service citoyen serait non salarié, mais les dépenses de subsistance seraient payées. Il faudrait également prévoir des allocations de subsistance personnelle à même le budget du groupe, selon la volonté démocratique des participants. De cette façon, cette expérience serait une véritable école intensive de citoyenneté pour les jeunes adultes, non seulement en raison du travail accompli, utile à la société, mais également en raison du caractère démocratique de son fonctionnement.

- Le Conseil permanent de la jeunesse recommande d'organiser pour tous les jeunes qui atteignent l'âge de la majorité une formation citoyenne de courte durée et de convier chacun d'entre eux à participer à un service citoyen de moyenne ou longue durée. Ce service citoyen, entièrement volontaire, serait offert en trois versions : le service communautaire, public ou international.

3.2 PLUS DE DIVERSITÉ ET DE DÉMOCRATIE DANS LES ORGANISATIONS JEUNESSE

Le Conseil a relevé que seulement 6 % des jeunes dans les conseils d'administration et de direction des organisations nationales de la jeunesse québécoise étaient issus de l'immigration ou des minorités visibles, alors qu'ils formaient 18 % des 18 à 29 ans en 2001¹³. En mai 2004¹⁴, peu de temps après la publication du rapport du Conseil, le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles s'est fixé comme objectif, dans le cadre du *Programme d'aide aux relations civiques et interculturelles* (PARCI) : « d'accorder une priorité aux projets visant la participation civique des jeunes Québécois des communautés culturelles et des minorités visibles au milieu associatif et au sein des organisations de la jeunesse québécoise ».

Toutefois, selon le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, cette priorité sera mise en œuvre en 2006-2007. Afin que cette initiative soit un succès, le Conseil permanent de la jeunesse recommande :

- De contacter directement les organisations jeunesse pour les informer de la possibilité d'utiliser le PARCI afin de favoriser la participation des jeunes issus de l'immigration et des minorités visibles à leurs activités.

Il faut toutefois que ces organisations reconnaissent qu'il existe un problème quant à la participation des jeunes issus de l'immigration. Trop souvent, cette question est un tabou. Selon plusieurs, reconnaître ce problème reviendrait à s'« auto-accuser » de discrimination raciale. Le réflexe est donc de proclamer son ouverture à la diversité et de pointer plutôt les jeunes issus de l'immigration et des minorités visibles pour leur manque de volonté de s'impliquer. Ironiquement, c'est exactement le même discours que tiennent plusieurs instances décisionnelles ou organismes pour expliquer l'absence des jeunes...

Les organisations jeunesse, particulièrement au niveau national, doivent s'ouvrir davantage à la participation non seulement auprès des communautés culturelles, mais auprès de tous...

En effet, beaucoup de jeunes issus de l'immigration rencontrés dans les groupes de discussion ont estimé que certaines personnes occupant des postes importants dans des organismes jeunesse avaient des pratiques peu démocratiques¹⁵. De telles pratiques sont très démotivantes pour les membres des organisations qui constatent que leurs opinions ne sont pas prises en compte et, pire encore, que les personnes occupant des postes de décision font passer d'autres intérêts que ceux de l'organisme au premier plan. Il est essentiel que les

¹³ CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE. *ReMIXer la CITÉ*, Québec, 2004, pages 35 et 47.

¹⁴ MINISTÈRE DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS. Plan d'action en matière d'immigration, d'intégration et de relations interculturelles, intitulé *Des valeurs partagées, des intérêts communs : Pour assurer la pleine participation des Québécois des communautés culturelles au développement du Québec*.

¹⁵ CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE. *ReMIXer la CITÉ*, Québec, 2004, pages 77 à 79.

organisations jeunesse puissent jouer un rôle d'école de la citoyenneté et d'ouverture à la diversité. En conséquence, le Conseil permanent de la jeunesse recommande :

- Au gouvernement du Québec de publier un guide des bonnes pratiques démocratiques à l'intention des organisations jeunesse québécoises afin que celles-ci puissent jouer un rôle d'école de la diversité et de la démocratie.

3.3 SENSIBILISER LES JEUNES AUX DIFFÉRENCES CULTURELLES AFIN DE LEVER LES OBSTACLES À LA PARTICIPATION DES JEUNES DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES

On pense spontanément que la langue est le principal obstacle culturel entre les jeunes de la majorité démographique et les autres. Selon le recensement de 2001 de Statistique Canada, 85 % des jeunes immigrants de 15 à 29 ans et 94 % de ceux de deuxième génération parlent français. Ces données se comparent avantageusement avec celles portant sur l'ensemble des jeunes Québécois qui sont 88,3 % à maîtriser le français. Ces statistiques remettent en cause beaucoup de préjugés sur le fait que les immigrants sont exclus parce qu'ils ne parlent pas français.

On doit cependant noter que, pour beaucoup de jeunes issus de l'immigration, le français n'est pas la seule langue ni même la principale langue qu'ils utilisent. De plus, le fait de parler correctement le français ne garantit pas que la langue ne soit plus un obstacle : dans certains cas, « l'accent » à lui seul suffit. Le Conseil permanent de la jeunesse recommande :

- De soutenir davantage les organismes œuvrant en alphabétisation et en francisation des immigrants.

Il faut également intégrer ou renforcer le volet éducation à la citoyenneté dans les procédures d'accueil et de francisation des immigrants. Susciter la participation de ces derniers à la vie collective ne peut qu'améliorer leur appartenance à la société québécoise, société à laquelle ils pourront d'autant plus s'identifier si elle inclut les Québécois de toutes origines.

Enfin, les différences culturelles se remarquent également dans les manières d'interagir avec les autres. Il y a donc lieu d'éveiller les jeunes à la compréhension de ces différences, afin qu'elles ne deviennent pas des obstacles à la communication. Chez les jeunes, les différences culturelles sont particulièrement frappantes en ce qui a trait au mode de vie, aux valeurs familiales ou encore à la consommation d'alcool. Cela peut sembler anecdotique, mais plusieurs jeunes issus de l'immigration ont fait part d'obstacles de cette nature lors des groupes de discussion organisés par le Conseil. Il a notamment été question des activités sociales tenues dans le cadre de congrès d'associations étudiantes.

Beaucoup de jeunes, particulièrement ceux qui sont issus de l'immigration ou de minorités visibles, sont ainsi exclus de façon inconsciente mais insidieuse des décisions importantes, simplement parce qu'ils ne participent pas à ces activités sociales en raison de la consommation d'alcool qui y est rattachée. Ceci a été remarqué dans le mouvement associatif et étudiant, mais il en est de même dans le milieu du travail. Le Conseil recommande donc :

- D'aider les organisations et les entreprises à mieux tenir compte des différences culturelles dans leur fonctionnement formel mais également informel, afin de faire en sorte que ceux qui n'ont pas les mêmes habitudes de vie ne se sentent pas exclus.

3.4 UN ÉVÉNEMENT JEUNESSE INTERCULTUREL, ORGANISÉ PAR LE FUTUR COMITÉ DE REPRÉSENTATION ET DE CONCERTATION DES JEUNES DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES ET DES MINORITÉS VISIBLES

Il importe de créer plus de liens entre les organisations jeunesse nationales et les organisations ethnoculturelles et de favoriser une ouverture réciproque. Dans cette optique, le Conseil permanent de la jeunesse a recommandé au gouvernement du Québec de soutenir l'organisation d'un événement jeunesse interculturel, tenu chaque année dans le cadre de la *Semaine d'actions contre le racisme*.

À l'occasion du lancement de la Stratégie d'action jeunesse 2006-2009, le gouvernement a répondu à cette demande du Conseil et s'est engagé à mettre sur pied un *Comité de représentation et de concertation des jeunes des communautés culturelles et des minorités visibles*.

L'objectif de cette mesure, dont il n'est pas fait mention dans le document de consultation, sera de : « *permettre aux groupes de jeunes visés de mieux faire connaître leurs préoccupations et leurs besoins* ». La stratégie précise que ce groupe sera partie prenante des débats publics et des discussions qui concernent la jeunesse québécoise et tissera des liens avec les organismes voués à la jeunesse et ceux qui veillent à l'intégration des jeunes immigrants et des membres des communautés culturelles. Enfin, il est précisé que ces objectifs seront atteints notamment en organisant un événement interculturel. Le Conseil recommande :

- Que l'événement jeunesse interculturel éventuellement organisé par le Comité de représentation et de concertation des jeunes des communautés culturelles et des minorités visibles soit un événement récurrent, afin de permettre un dialogue régulier entre jeunes de toutes origines, et plus particulièrement ceux impliqués au sein des groupes de jeunes et des associations de communautés culturelles. Le Conseil estime enfin que cette mesure promise doit être mise en œuvre le plus tôt possible et que la future politique de lutte contre le racisme et la discrimination doit réserver un rôle important au Comité.

4. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES RELATIVEMENT AU PROJET DE POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION

Si le Conseil accueille positivement la volonté gouvernementale de proposer une politique de lutte contre le racisme et la discrimination, il désire du même souffle apporter certaines critiques qui se veulent constructives. La première de ces critiques concerne l'objet même de la présente consultation alors que la seconde questionne plutôt la démarche.

4.1 DISCRIMINATION OU DISCRIMINATIONS?

En premier lieu, le Conseil s'interroge sur la pertinence de limiter la politique proposée à la lutte contre la discrimination raciale. La discrimination raciale existe. Ce n'est toutefois pas la seule forme de discrimination. Les jeunes femmes rencontrées dans le cadre de notre recherche en ont témoigné : « être jeune, femme et issue de l'immigration ou de minorité visible, ce sont en soi trois obstacles »¹⁶.

Ne serait-il donc pas préférable d'élargir la réflexion et d'y inclure la discrimination en fonction du genre, en s'inspirant des réflexions récentes visant à établir un nouveau contrat social entre les hommes et les femmes? Ne faudrait-il pas également lutter contre la discrimination en fonction des âges, envers les jeunes et les aînés tout particulièrement? La discrimination associée à la condition physique et sociale ne mérite-t-elle pas aussi qu'on s'y attarde? Et comment pourrait-on continuer de passer sous silence la discrimination en fonction de l'orientation sexuelle? Soulignons que le Conseil se penche actuellement sur la question de la violence associée à l'homophobie dans les écoles secondaires.

De plus, il est difficilement justifiable d'exclure la question autochtone de la future politique de lutte contre le racisme et la discrimination, sous motif que « les problématiques qu'ils vivent doivent être envisagées dans une perspective plus large ». Les droits constitutionnels des premières nations et le fait que la question autochtone soit de compétence fédérale n'empêchent nullement le gouvernement du Québec de faire en sorte que le racisme et la discrimination à leur égard soient enrayés.

Le Conseil rappelle que l'article 10 de la *Charte des droits et libertés de la personne* ne fait pas de distinction entre les formes de discrimination lorsqu'il spécifie que :

« Toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap ».

¹⁶ CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE. *ReMIXer la CITÉ*, Québec, 2004, page 74.

Selon le Conseil, rien n'empêche de s'attaquer de front à toutes les formes de discriminations. Le Conseil ne souhaite nullement nier le caractère urgent de la lutte au racisme. Il est possible et même souhaitable de choisir la lutte à la discrimination raciale comme étant l'action prioritaire à mener dans le cadre d'une politique plus large de lutte contre les discriminations. Le Conseil permanent de la jeunesse recommande au gouvernement :

- D'inclure la question autochtone dans le cadre de sa politique de lutte contre le racisme et la discrimination.
- D'envisager sérieusement la possibilité de conjuguer les efforts et de lutter contre toutes les formes de discrimination interdites selon la *Charte des droits et libertés de la personne*, dans le cadre de la politique proposée.

4.2 CLARIFIER LES ÉTAPES ET L'ÉCHÉANCIER DEVANT MENER À L'ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LA DISCRIMINATION

Ce n'est qu'au printemps 2006, lors de la publication du *Rapport du groupe de travail sur la participation à la société québécoise des communautés noires*, que la tenue de la consultation *Vers une politique de lutte contre le racisme et la discrimination* a été annoncée¹⁷. Le gouvernement donnait ainsi suite à la première recommandation du groupe de travail, qui réclamait : « que le gouvernement du Québec adopte une politique de lutte au racisme et à la discrimination raciale ». Selon le groupe de travail, cette politique était « envisageable à court terme ».

Or, ce qui est proposé dans le cadre de la présente commission parlementaire est une réflexion de nature générale à propos d'une future politique gouvernementale. Le document de consultation propose une synthèse rapide des actions gouvernementales actuelles en matière de lutte contre le racisme et la discrimination et pose beaucoup de questions ouvertes. Toutefois, les seules propositions d'actions gouvernementales sont les suivantes :

- « Charger un organisme gouvernemental de coordonner la recherche gouvernementale, produire un bilan régulier, développer des indicateurs et exercer un rôle de veille et de prospective en matière de discrimination. »

¹⁷ Le présent projet de politique n'avait pas été prévu dans le programme électoral de 2003, ni dans le *Plan d'action 2004-2007* du ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration : *Des valeurs partagées, des intérêts communs*. Le *Plan stratégique 2005-2008* du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, publié au printemps 2005, n'en faisait pas non plus mention.

- « Former un comité interministériel qui élaborera un plan d'action gouvernemental suite à la présente consultation. Les mesures proposées devront produire des résultats concrets. Ces objectifs seront inclus dans les plans stratégiques des ministères et organismes concernés et feront donc l'objet d'une reddition de comptes. »

Selon le Conseil, ces deux propositions de nature administrative auraient dû être mises en œuvre avant la présente consultation publique. Les participants à la consultation auraient ainsi eu entre les mains un bilan complet de la situation et davantage de pistes d'action concrètes.

Par ailleurs, il serait intéressant que le gouvernement réponde dès maintenant à la deuxième recommandation du groupe de travail sur la pleine participation à la société québécoise des communautés noires¹⁸ et initie « une stratégie de communication nationale de lutte contre le racisme et la discrimination raciale ». Une telle campagne permettrait de sensibiliser la population au racisme et à la discrimination, mais aussi de mobiliser l'ensemble de la société afin que la démarche vers une politique de lutte contre le racisme et les discriminations soit un véritable succès.

Enfin, étant donné qu'il reste du chemin à parcourir avant l'adoption de la politique, il faut continuer à agir concrètement sur le terrain pour faire en sorte que les citoyens de toutes origines participent au développement de la société québécoise. La réflexion entourant ce projet de politique ne doit pas porter ombrage à la réalisation du *Plan d'action 2004-2007 : des valeurs partagées, des intérêts communs*. Au contraire, cette réflexion doit permettre d'élaborer ensemble des actions concertées et cohérentes. Ces actions doivent mobiliser les différents ministères et organismes, en collaboration avec l'ensemble de la société civile, afin d'améliorer et de renforcer les nombreuses mesures existantes du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, mais aussi d'en proposer de nouvelles. Le Conseil recommande :

- À l'instar du groupe de la travail sur la participation des communautés noires à la société québécoise, que le gouvernement réalise à court terme une campagne de sensibilisation contre le racisme et la discrimination ainsi qu'une campagne de promotion de la diversité auprès de la population, avant même l'adoption d'une politique plus globale.

Dans ces circonstances, le Conseil permanent de la jeunesse propose :

- Que le gouvernement précise l'échéancier des travaux devant mener à l'adoption d'une politique de lutte contre le racisme et la discrimination.

¹⁸ Le même groupe qui proposait une politique gouvernementale « à court terme ».

CONCLUSION

Le Conseil permanent de la jeunesse propose dans ce mémoire des mesures afin que le gouvernement porte une attention particulière aux réalités vécues par les jeunes et fasse en sorte que ceux-ci aient les moyens d'agir positivement dans le cadre de sa politique de lutte contre le racisme et la discrimination.

Le Conseil propose d'abord de profiter des importants changements en cours dans les écoles secondaires entraînés par la réforme (ou renouveau pédagogique) pour mettre en œuvre la deuxième orientation présentée dans le document de consultation : « reconnaître et contrer les préjugés et la discrimination ». Le Conseil recommande plusieurs actions concrètes afin de mettre les jeunes en action contre le racisme et la discrimination dans le cadre du nouveau *cours Histoire et éducation à la citoyenneté* ainsi que dans celui du domaine général de formation *Vivre - ensemble et citoyenneté*.

Le Conseil propose ensuite des mesures visant à aplanir les inégalités sociales selon l'origine ethnoculturelle des jeunes. Plusieurs actions concrètes sont ainsi recommandées au gouvernement afin d'améliorer l'accès au marché du travail, notamment pour les jeunes des minorités visibles. Le Conseil propose également de mieux tenir compte des situations particulières vécues par les jeunes Autochtones et ceux issus de l'immigration et des minorités visibles dans les centres jeunesse. Cette deuxième partie répond donc à l'orientation du document de consultation, visant à « renouveler nos pratiques et nos institutions ».

La troisième partie du mémoire propose quant à elle une avenue peu explorée par le document de consultation, soit favoriser la participation citoyenne de tous les jeunes, mais plus particulièrement des jeunes issus de l'immigration et des minorités visibles afin de lutter contre le racisme et la discrimination. Le Conseil reprend dans cette partie les principales recommandations de son avis *Jeunes : citoyens à part... entière!* Il propose ainsi de mettre en place, dans le cadre de la politique de lutte contre le racisme et la discrimination : un service citoyen offert à tous les jeunes; des mesures visant à assurer plus de diversité et de démocratie dans les organisations jeunesse; et finalement, l'organisation annuelle d'un événement jeunesse interculturel, organisé par le futur *Comité de représentation et de concertation des jeunes des communautés culturelles et des minorités visibles* dont la création est prévue par la *Stratégie d'action jeunesse 2006-2009* du gouvernement.

Le Conseil termine son mémoire avec quelques considérations générales dont l'objectif est de mieux « Coordonner les efforts », tel que le prévoit la première orientation du document de consultation. Il s'agit d'inclure les Autochtones et d'envisager sérieusement la possibilité de lutter contre toutes les formes de discrimination interdites selon la *Charte des droits et libertés*. Le Conseil recommande enfin de réaliser à court terme une campagne de sensibilisation contre le racisme et la discrimination ainsi qu'une campagne de promotion de la diversité auprès de la population, avant même l'adoption d'une politique plus globale, et finalement, de clarifier les étapes et l'échéancier devant mener à l'adoption d'une politique de lutte contre la discrimination.